



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Écologie et
Protection des
oiseaux

CHASSE AUX PIGEONS DOMESTIQUES EN VILLE AVEC DES RAPACES

La nouvelle mode des pouvoirs publics depuis ces dernières années est de faire appel à des entreprises de fauconnerie qui proposent en général trois types de prestations souvent réalisées en même temps : effarouchement, capture et tuerie avec rapace (chasse au vol), capture avec cage-piège où les pigeons une fois enfermés servent comme nourriture et comme proie d'entraînement aux rapaces. La chasse est organisée de nuit à l'extérieur et à l'intérieur, en espace clos, comme les clochers, hangars, etc. La majorité des pigeons domestiques (comme les chiens, les chats, etc.) attrapés meurent ou sont gravement blessés par les rapaces (faucons et buses). Témoignage d'un fauconnier dépigeonneur : « quand une buse Haris tient son pigeon on n'arrive pas à la récupérer, c'est pas évident, la difficulté c'est récupérer le pigeon, enfin ce qu'il en reste, parfois on récupère une patte, la buse ne doit pas se gaver sinon elle n'aura plus assez faim pour attaquer ». Bref une boucherie organisée avec nos impôts !

DES PRATIQUES ILLÉGALES

Chasse au vol entraînant la capture ou la mort du pigeon domestique.

C'est en fait, un acte de chasse au vol (fauconnerie) sur un animal domestique. Et un acte de chasse, en Europe, est seulement permis sur un animal sauvage (gibier).

Les opérations de mise à mort des pigeons domestiques hares effectuées à la diligence des communes en application du règlement sanitaire départemental (RDS) et du code général des collectivités territoriales ne peuvent être réalisées par un acte de chasse et doivent respecter l'article L214-3 du code rural ainsi que le Règlement (CE) N° 1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort et aussi l'arrêté du 12 décembre 1997 relatif aux procédés d'immobilisation, d'étourdissement et de mise à mort des animaux et aux conditions de protection animale dans les abattoirs. La méthode assurant la meilleure protection des deux textes étant seule légale en France.

La fauconnerie sur un animal domestique non immobilisé et libre, fuyant le rapace, n'est pas une méthode de mise à mort

autorisée et ne respecte pas les normes minimales européennes de protection animale ; considérant qu'un animal domestique chassé au vol, en ville, voyant ses congénères tomber morts ou blessés à l'assaut des rapaces, fuyant la peur au ventre, n'est pas une méthode légale d'abattre des animaux domestiques en Europe.

Le fait de donner à manger un animal domestique comme viande à un prédateur.

Les pigeons de ville étant domestiques et détenus par le fauconnier, ne provenant pas d'un acte de chasse légal et servant de nourriture aux rapaces (aussi et surtout pour l'entraînement), c'est la législation sur les animaux de boucherie qui s'applique. La mise à mort doit respecter le Règlement (CE) n° 1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort et aussi l'arrêté du 12 décembre 1997 relatif aux procédés d'immobilisation, d'étourdissement et de mise à mort des animaux et aux conditions de protection animale dans les abattoirs.



Courrier picard



Article de L'indépendant.

Les pigeons seront euthanasiés ou serviront de proies aux aigles. Les volatiles sont capturés dans deux cages disposées sur le toit de l'église Saint-Martin.

Voici trois semaines, deux cages ont été disposées sur le toit de la collégiale Saint-Martin. Elles y resteront trois mois. L'une se trouve côté ruelle, et la seconde côté presbytère. Elles ont été installées par une aiglerie de l'Ariège, sise au château de Lordat. Depuis trois semaines, ce sont environ 350 pigeons qui ont été attrapés. Des employés de l'entreprise ariégeoise viennent les récupérer au fur et à mesure. Cette opération a été mise en place suite aux plaintes des riverains du quartier, gênés par ce qu'ils appellent "l'invasion de pigeons". La plainte n'est pas nouvelle. Mais ce sont plus particulièrement les déjections des volatiles qui horripilent les habitants. La ruelle qui longe la collégiale est régulièrement nettoyée par les employés municipaux à coups de grattages de pelles et de jets d'eau puissants. Et puis surtout, la couche de fiente salissant la toiture n'est pas très sécurisante pour les maçons qui viendront réparer les gouttières. Quand il pleut, des gouttes s'infiltrent en effet à l'intérieur de l'église, dans les bas-côtés. "Quant aux pigeons capturés", déclare un agent des services techniques de la mairie, "ils sont utilisés par l'aiglerie comme proies pour les aigles. Mais certains sont également euthanasiés".



Tiercelet de buse de harris sur pigeon

